

Monsieur le président, comme l'ont dit mes préopinants, la déclaration du ministre démontre que le gouvernement a peur de faire face au problème du contrôle financier étranger, qu'il n'avait pas de solution à proposer ou qu'il a eu peur de le faire, car elle est très décevante.

Avant aujourd'hui, le gouvernement se contentait d'étudier en cabinet le contrôle de la mainmise étrangère. Selon la déclaration, nous pourrions étudier le contrôle de la mainmise étrangère à la Chambre des communes, car on ne nous permet que d'étudier le problème. La déclaration est divisée en quatre parties.

On vise à mettre sur pied un mécanisme d'examen du contrôle étranger, on prévoit également l'établissement d'un mécanisme d'examen, du sein duquel un secrétaire nommé par le gouverneur en conseil jouera un rôle très important. On ne dit même pas si ce secrétaire, qui sera nommé et qui aura un rôle très important à remplir sera canadien.

La déclaration fournit également de supposées garanties aux acheteurs de compagnies canadiennes ou aux investisseurs, qui pourront être entendus. En effet, elle donne des garanties aux investisseurs et à ceux-là qui s'approprient à acheter des compagnies canadiennes, savoir qu'ils pourront être entendus par le ministre ou le secrétaire.

On obligera également les investisseurs à tenir le ministre au courant de leurs projets de transaction. C'est tout ce que l'on pourra faire; il s'agira alors d'un autre genre de commission qui n'aura pas de pouvoir, d'un autre bill qui n'aura pas de dents, d'une autre mesure législative qui ne vaudra rien dire, mais qui pourra permettre aux candidats du parti libéral de pouvoir agrandir l'écran de fumée, de faire de la publicité à ce sujet, et qui pourra également permettre à la caisse du parti libéral de s'enrichir de fonds qu'elle ne pouvait obtenir auparavant, parce qu'aujourd'hui, les investisseurs étrangers peuvent dormir en silence.

Aucune solution, monsieur le président, n'est présentée pour permettre aux Canadiens de reprendre le contrôle de leur économie. Si les étrangers ont pris le contrôle de notre économie, c'est à cause des crédits que les banques étrangères ont consentis au Canada.

On ne voit nulle part dans le projet de loi proposé le rôle que la Banque du Canada pourra jouer pour permettre à l'économie canadienne de se développer par elle-même, grâce à des crédits canadiens et non pas étrangers.

Monsieur le président, je n'ai aucun blâme à jeter sur les investisseurs étrangers, mais je blâme les gouvernements antérieurs qui n'avaient aucune politique financière et qui ont toujours été à genoux devant les banques étrangères ou internationales pour les inciter à investir chez nous, afin de développer le Canada.

Monsieur le président, les créditistes auront encore l'occasion de revenir sur ce sujet à la Chambre, et leur politique relative au contrôle de l'investissement étranger est bien connue du gouvernement et de la population canadienne.

Nous avons la richesse au Canada, nous avons le potentiel, nous avons les ingénieurs et la technique, mais nous avons aussi la Banque du Canada, et le gouvernement fédéral ne permet pas de mettre le crédit au service de l'économie canadienne.

[Traduction]

M. l'Orateur: Comme il est plus de 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires...

Une voix: Disons qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous passions outre à l'étude des initiatives parlementaires et que je déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Ainsi en est-il décidé.

(La séance est suspendue à 5 h 50.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MESURE TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE ET LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-6, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes de mon intervention dans le débat avant 5 heures sur le bill à l'étude, j'ai tâché de signaler plusieurs points. J'ai dit tout d'abord que la police avait recouru beaucoup plus qu'on ne le croyait, ces dernières années, aux tables d'écoute et à la surveillance électronique et deuxièmement, qu'encore tout dernièrement, les porte-parole du gouvernement n'admettaient qu'à contrecœur l'existence de tels modes d'action. Peut-être s'imaginaient-ils, eux et la police, que le public ne saurait rien s'ils refusaient d'admettre la chose.

J'ai déclaré avant 5 heures que je ne pouvais consigner de preuve de ce que j'avançais au compte rendu. Permettez-moi néanmoins de consigner au hansard la réponse à une question que je posais au gouvernement en 1963. Question et réponse figurent à la page 3903 du hansard du 23 octobre 1963. Voici la question:

Un département quelconque du gouvernement (y compris la Gendarmerie royale du Canada) possède-t-il du matériel servant à l'écoute sur les lignes téléphoniques, et, dans le cas de l'affirmative, a) de quels services s'agit-il, b) à quelles fins et en vertu de quelle autorité ce matériel est-il employé?

Voici la réponse du secrétaire d'État de l'époque, l'honorable J. W. Pickersgill:

Le gouvernement actuel, tout comme ceux qui l'ont précédé, se refuse à répondre à des questions de cet ordre, compte tenu de l'intérêt public. Cette ligne de conduite demeure inchangée.

• (2010)

L'attitude du gouvernement est illustrée par la réponse donnée à une question du même genre, posée le 26 février 1962 aux Communes. Voir les *Débats*, 1962, Volume II, page 1309.